

# COMPTE RENDU REUNION DES SALARIES

Vendredi 8 décembre 2017

Le Vendredi 8 décembre 2017, le Bureau Directeur du R.S.S.C. représenté par son président et vice-président chargé RH, a invité l'ensemble des salariés. Le RSSC compte actuellement 18 contrats de travail, 12 salariés ont répondu présents. Un tour de table a permis à chacun de se présenter.

Etaient présents :

- MM LEMARIE, DUBERNET et REUILLER du Comité Directeur,
- MME ,BIZIOU ,PEERE ,CHARRIAT ,DUPY,et ,MM ARSAC,LANNEPETIT,FOSSE , ARCA,N'KANDO,BLAIS,KREHER et CARTIER .

## 1) Intervention de Patricia PEERE et de Benjamin LECOQ sur le « Sport pour tous ».

Elle nous informe qu'un Décret est sorti en Mars 2017 pour promouvoir le Sport dans le domaine de la Santé et que la municipalité s'est engagée dans cette voie.

Le but de cette intervention est d'informer et de sensibiliser les sections et ses salariés sur les pratiques du Sport sur la santé. Certaines sections qui pratiquent déjà le sport pour tous, pourraient être intéressées. Des formations sur 2 jours sont disponibles, les inscriptions sont à faire au secrétariat.

## 2) Prévention des risques professionnels : point et suivi sur les actions en cours et à entreprendre pour mise à jour du document unique.

Denis nous informe qu'un Audit a été réalisé en 2016 sur les risques professionnels et qu'il y a une obligation en tant qu'employeur de prévenir des risques. Les points à risques sont identifiés et suivis dans un tableau annuel

Cependant, et ce en l'absence d'accident du travail cette année, il insiste sur les statistiques générales des AT qui mettent en exergue les accidents de trajet en 2 roues comme étant le plus fréquent ; il rappelle notamment la nécessité du port des EPI (équipements protection individuelle), le casque par ex.

Tous les points à risques sont pointés afin de vérifier qu'ils sont bien pris en charge dans les sections ; des contrôles sont mis en œuvre sur le terrain et s'il n'est pas question de faire la police, il faut tout de même pointer les écarts pour les redresser.

Aucun Accident du Travail n'a été déclaré cette année et aucune personne agressée au Réveil Sportif.

## 3) Management et Formation des salariés : point sur la réalisation des entretiens professionnels formation et actions à mettre en œuvre.

↳ L'objectif de 2017 d'atteindre 50% des entretiens individuels de formation est réalisé. L'objectif de 100 % sur les 2 ans est réalisable.

Denis distribue aux salariés le modèle à utiliser pour ces entretiens ainsi qu'un document sur les obligations de l'Educateur Sportif. Il souligne l'importance des entretiens formation qui sans lesquels le plan de formation et les formations demandées ne sont pas réalisables.

Cet entretien doit se faire sur les besoins et les activités de chaque salarié.

Il est précisé qu'aucune formation ne sera engagée au niveau du RSSC sans Entretien préalable.

4) Administratif : Informations sur les évolutions juridiques et fourniture de renseignements personnels utiles à l'employeur (casier judiciaire, permis de conduire, justificatif visite médicale, véhicule personnel assurance, carte professionnelle...)

1°) Carte Professionnelle

Penser à la faire renouveler avant la date d'expiration indiquée sur celle en votre possession. Le document se trouve sur le site de la DDCS.

Distribution de la marche à suivre à tous les salariés, sauf pour le Yoga (non obligatoire).

Denis précise que nous allons vérifier si tout le monde a la sienne sinon nous ferons un rappel.

2°) Cycle du personnel

Le casier judiciaire doit être réclamé à chaque salarié : Une vérification va être faite sinon il y aura un rappel.

Les salariés qui utilisent leur véhicule personnel doivent fournir leur permis de conduire et prouver tous les ans sa validité. Ils doivent également nous fournir la carte grise du véhicule dont ils sont propriétaires et l'attestation d'assurance afférente.

3°) Visites médicales :

Claude LEMARIE et Denis REUILLER insistent sur les absences aux visites médicales à répétition. En cas d'empêchement, prévenir 72 heures avant.

Ils précisent que cela coûte cher à la section, que c'est une faute professionnelle car l'employeur est soumis à obligation. Un rappel de la loi est faite quant aux sanctions possibles, cela peut aller au licenciement en cas de refus.

4°) Jours fériés :

Concernant les jours fériés et chômés, le travail est en accord avec le salarié.

Le salaire de la journée travaillée est majoré ou récupérée sauf cas particulier du 01 mai.

**Rappel des 80 ans du RSSC**

Claude demande aux sections d'impliquer les enfants pour cette journée des 80 ans qui aura lieu le 9 juin 2018 (petite démonstration).

Il explique le déroulement de la journée dans les grandes lignes. Il espère la présence de Guy DRUT Champion Olympique et de Sébastien BARC Champion Paralympique.

**Changement de Logo**

Un concours du meilleur Logo est organisé du 7 janvier au 31 mars 2018. Un Jury composé des membres du bureau directeur ainsi qu'un professionnel de la communication se réunira pour sélectionner le vainqueur.

A l'issue de la journée du 9 juin 2018 des 80 ans du Réveil Sportif, sera révélé le gagnant.

Il y a 500€ à gagner alors nous comptons sur votre créativité !!

**Loi travail :**

Les décrets d'application sont en cours de publication, aussi nous évoquerons ce thème à la prochaine réunion des salariés.

Des échanges ont lieu entre les salariés, d'autres points importants ne sont pas soulevés.

La séance se termine par une collation

Le bureau Directeur :

Claude LEMARIE, Président,

Denis REUILLER, Vice-Président chargé RH,